



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 novembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Danielle JUBAN	Madame Marie-Hélène
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur David HAEGY
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence GERBET
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline RENAUD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Nora EL MESDADI	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie MODDE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Fabien ROBERT	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Olivier MULLER
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe THIRION	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Mélanie BALSON	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Valérie TEISSEIRE

Membres absents :

Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER

OBJET : EDUCATION

Politique publique en faveur des familles monoparentales Dijonnaises, conventionnement avec la CAF

Dans un contexte marqué par l'évolution des structures familiales, l'augmentation des inégalités sociales et les défis croissants liés à l'accès aux droits, la Ville de Dijon réaffirme son ambition de bâtir une politique en faveur des familles monoparentales.

Cette orientation s'inscrit dans une volonté d'équité et de justice sociale, en reconnaissant les réalités spécifiques que vivent de nombreux parents élevant seuls leurs enfants, sans les isoler dans une logique catégorielle. Il s'agit de garantir à ces familles un accès effectif au droit commun, en tenant compte de leurs besoins particuliers, souvent invisibilisés.

Cette dynamique globale vise à créer les conditions d'un environnement favorable à l'épanouissement des enfants, tout en soutenant les parents dans leurs rôles éducatifs, sociaux et économiques. Elle répond aux besoins immédiats des familles, tout en affirmant une reconnaissance pleine et entière de la diversité des formes de parentalité, dans une logique d'inclusion et de cohésion sociale.

Dans le cadre de cette ambition politique, la ville de Dijon, a engagé une démarche en faveur des familles monoparentales, qui représentent une part croissante des foyers dijonnais et sont souvent exposées à des vulnérabilités spécifiques. La délibération du 23 juin 2025 a marqué une étape structurante en adoptant un plan d'action dédié, décliné en 5 axes :

- axe 1 - Améliorer l'accès aux services publics
- axe 2 - Faciliter l'accès au logement
- axe 3 - Renforcer les réponses en matière de mode d'accueil des enfants
- axe 4 - Développer l'accès au sport, à la culture et aux loisirs
- axe 5 - Soutenir la fonction parentale

Le plan de déploiement de cette politique prévoit une mise en œuvre progressive sur trois années, de 2025 à 2027 afin d'ancrer durablement les actions dans le paysage local.

Dans cette perspective, les premières actions prévues dans le cadre du plan de déploiement ont d'ores et déjà été engagées. La présente délibération vise à les formaliser et à en acter la mise en œuvre, conformément aux orientations stratégiques adoptées par le Conseil municipal.

- Un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)

L'élaboration d'un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or s'inscrit dans une volonté partagée de renforcer la cohérence et la lisibilité de la politique en faveur des familles monoparentales.

Cet avenant permet de formaliser les actions menées dans le cadre du plan d'action dédié, en les inscrivant durablement dans une approche transversale et intégrée.

Il renforce l'articulation entre la Ville de Dijon, les partenaires associatifs et les institutions, tout en assurant un ancrage institutionnel fort de cette politique municipale, en la reliant aux dispositifs partenariaux et aux engagements contractuels.

En intégrant une fiche transversale dédiée à l'accompagnement des familles monoparentales, cet avenant affirme la volonté de la Ville de faire de la monoparentalité un axe structurant de son action publique locale.

L'avenant entérine des actions structurantes telles que :

- Partage de données encadré entre institutions pour fluidifier les parcours et repérer les ruptures

- Renforcement de l'accueil en crèche
- Déploiement d'un espace parentalité au sein du Relais Petite Enfance
- Organisation des séjours de répit pour familles monoparentales

Ce document modifie également l'Annexe 2 de la CTG pour intégrer la ludothèque de la Fontaine-d'Ouche.

Le partenariat développé entre la CAF et la ville de Dijon permet de renforcer l'accueil en crèche et c'est dans ce cadre que sera délibéré également une convention de partenariat avec l'association Solidarité Femmes 21.

En consolidant les synergies entre les divers acteurs du territoire, la Ville de Dijon renforce sa capacité à répondre de manière ciblée, coordonnée et durable aux enjeux de la monoparentalité sur le territoire dijonnais.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant à la Convention Territoriale Globale (ci-joint) intégrant une fiche transversale en cohérence avec la politique en faveur des familles monoparentales ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale.

SCRUTIN	POUR : 55	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	